



RÈGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DES JEUNES U14*U15*U16*U17*U18*U15F*U18F
Applicable à toutes compétitions (Coupe / Championnats du District)
Modifications

MODIFICATION DU TITRE



Préambule :

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte



RÈGLEMENT PARTICULIER



DU CHAMPIONNAT DES JEUNES U14*U15*U16*U17*U18*U15F*U18F

Applicable à toutes compétitions (Coupe / Championnats du District)





EXCLUSION TEMPORAIRE

(Applicable depuis la saison 98/99 par décision de l'Assemblée Générale du 06/06/98 à CHAMPIGNY/MARNE)



L'EXCLUSION TEMPORAIRE EN U14, U15, U16 U17 U18 U15F et U18F

-  L'exclusion temporaire remplace l'avertissement.
-  Elle sera notifiée par l'Arbitre à un joueur pour une durée de **5mn**.




ARTICLE 1 :

-  L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.
-  Elle ne sera pas mentionnée sur la feuille d'Arbitrage.
-  Dans le cas du joueur exclu temporairement qui, durant ou après la durée de sa peine, qu'il soit dans le champ de jeu ou en dehors de celui-ci, commet une irrégularité sanctionnée administrativement dans la loi 12 par un avertissement ou une exclusion, celui-ci sera exclu définitivement.
-  Tous les faits explicitant cette exclusion seront notifiés sur la feuille de match complétée par le rapport complémentaire de l'Arbitre pour être portés à la connaissance des Commissions compétentes.




ARTICLE 2 :

-  L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.
-  Au cas où l'Arbitre n'arrêterait pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu naturel.


ARTICLE 3 :

-  Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction.
-  Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'Arbitre.
-  Si son éducateur ou dirigeant estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain, il pourra demander à l'Arbitre de le remplacer par un autre joueur. Il devient alors remplaçant.

ARTICLE 4 :




-  Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.
-  Le décompte sera à la charge de l'Arbitre qui pourra, dans le cas où il serait assisté d'Arbitres Assistants Officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.
-  En cas d'exclusion intervenant moins de cinq minutes avant la fin de la première période, le temps restant sera effectué en début de seconde période.

ARTICLE 5 :


-  Le joueur exclu temporairement devra rester sur le banc de touche sous le contrôle de son éducateur ou dirigeant.




ARTICLE 6 :

-  L'Arbitre chronométrera la durée de la peine.
-  Il indiquera au joueur la fin de sa peine lors du premier arrêt de jeu, après que le temps (5 mn) sera écoulé.
-  Ce joueur aura alors la possibilité de reprendre part au jeu, sur un arrêt de jeu.


ARTICLE 7 :

-  Au cas où une rencontre se termine alors que la sanction temporaire est en train d'être effectuée, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 8 :

-  L'exclusion temporaire sera notifiée à l'aide d'un carton BLANC, pour les rencontres couvertes par des Officiels.

ARTICLE 9 :

-  Dans le cas où une équipe se trouve à moins de 8 joueurs pour cause d'exclusions temporaires et/ou définitives, l'arbitre doit procéder à l'arrêt définitif de la rencontre et adresser un rapport à la Commission compétente.